

Campagne « STOP AU BLA BLA, FAITES NOTRE LOI ! » MEMENTO POUR LES PHOTOS

Janvier 2020

Qui prendre en photo ?

Privilégiez des **photos individuelles ou en petits groupes** (3 – 4 personnes maximum), plutôt qu'une photo de groupe.

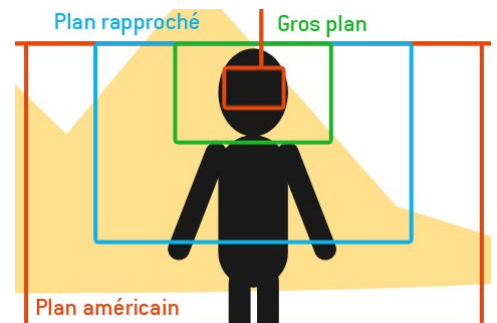
En effet, plus nous aurons de photos :

- plus cela fera un effet de masse témoignant de l'exaspération du secteur
- plus nous pourrons en diffuser à un rythme soutenu, retenant ainsi l'attention avec un rendez-vous visuel impactant.

Merci de **mettre en 1^{er} plan le panneau** « STOP AU BLA BLA, FAITES NOTRE LOI ! ». Il peut être tenu par :

- 1 à 3 personnes âgées
- des personnes âgées avec des professionnels (max 3-4 personnes/photo)
- 1 personne âgée avec un proche
- 1 à 3 professionnels.

Vous trouverez à cet effet, le panneau réalisé par la FNADEPA, à imprimer en **format A3** (grand format) et en couleur si possible.



➔ *Nous vous conseillons de privilégier les plans serrés (plans « américains » ou plans « taille »), ce qui permettra de bien montrer le slogan.*

Merci d'envoyer les photos, **en jpeg** (haute définition si possible), par mail ou via [wetransfer.com](mailto:communication@fnadepa.com) à communication@fnadepa.com, en mentionnant si la personne est d'accord :

- le prénom et l'âge de la personne (pour les personnes âgées)
- le prénom et la fonction des professionnels figurant sur la photo.

Ces précisions seront indiquées lors de la diffusion de la photo sous condition d'accord de la personne.

Pensez aux autorisations !

Pour mémoire, il est nécessaire d'avoir l'accord écrit de la personne photographiée pour utiliser son image.

Merci donc de demander l'autorisation et faire remplir le formulaire de la FNADEPA « Photographie représentant une personne privée », par chaque personne figurant sur la/les photos et nous le renvoyer signé.

➔ *Précision : nombre d'entre vous ont déjà intégré dans le contrat de séjour ou le règlement intérieur une disposition permettant de prendre et d'utiliser les photos de vos résidents. Pour autant, la campagne de communication étant réalisée au nom de la FNADEPA, cette disposition n'est pas applicable. Il est donc nécessaire de faire signer le formulaire joint.*

Quelle sera la diffusion de ces photos ?

Sur les supports de la FNADEPA

Ces photos seront diffusées du **16 janvier au 14 février** (dans un premier temps) avec un court texte lié à la campagne :

- Sur les réseaux sociaux de la FNADEPA : Twitter, Facebook, LinkedIn (@fnadepa)
- Sur le site internet de la FNADEPA : www.fnadepa.com
- Sur les supports de communication de la FNADEPA : Lettre mensuelle, revue trimestrielle (numéro de mars), rapport annuel...

Une sélection sera envoyée à la presse, accompagnant le communiqué de la FNADEPA.

Sur vos supports et auprès de vos contacts

Nous vous invitons aussi à diffuser ou relayer les photos de vos résidents et/ou celles diffusées par la FNADEPA autant que vous le souhaitez :

- Sur vos supports internes (journal ou newsletters d'établissement/de service ; télé interne...)
- Auprès de l'ensemble de vos équipes et des familles,
- Auprès de vos contacts presse éventuels (avec le CP type envoyé par la FNADEPA)
- Auprès de vos autorités et/ou de leurs services communication
- Auprès de vos contacts presse éventuels (avec le CP type envoyé par la FNADEPA)
- **Sur les réseaux sociaux (*pensez à mentionner #FaitesNotreLoi et/ou @fnadepa*).**

Merci à tous !